

Sale temps pour les énergies renouvelables, bientôt bridées par l'Etat



Problème du solaire et de l'éolien : ils produisent trop à certaines périodes, et insuffisamment à d'autres. (Crédits : Amit Dave)

Marine Godelier

Jeudi prochain, les parlementaires devront décider si, oui ou non, les panneaux solaires et les éoliennes sous contrat avec l'État devront s'arrêter lors des périodes de surproduction. Et ce, afin de soulager les finances publiques.

Qui aurait pu prédire ? L'intermittence des énergies renouvelables, dont l'activité varie selon la météo, commence à poser de sérieux problèmes. Et ce, alors même qu'elles représentent moins de 25% de la consommation finale d'électricité en France.

En effet, l'éolien, et surtout le solaire, produisent trop à certaines périodes, et insuffisamment à d'autres. Un va-et-vient qui engendre des prix négatifs sur les marchés : quand l'énergie devient trop abondante par rapport à la demande, lors d'un après-midi sans nuage par exemple, les centrales à gaz ou nucléaires sont prêtes à payer pour continuer de fonctionner. Elles soumettent alors des enchères négatives sur les bourses d'échange, afin d'éviter de payer d'importants coûts de

redémarrage quelques heures plus tard, lorsque le soleil tirera sa révérence, et les panneaux photovoltaïques avec lui.

Or, lors de ces épisodes de surplus, la plupart des exploitants d'énergies renouvelables continuent eux aussi de carburer. Pourtant, ils pourraient facilement éteindre leurs installations pour faire remonter les prix. Mais voilà : l'État les protège des aléas du marché en payant la différence entre un tarif prédéfini - souvent élevé - et les cours du moment. Notamment les parcs sous obligation d'achat (OA), rémunérés à un prix fixe même quand le marché tombe en dessous de zéro. De quoi amplifier encore le phénomène, dans un cercle vicieux ruineux pour les finances publiques.

Des ordres de réduire, voire stopper la production

Pour y remédier, le gouvernement a déposé un amendement au projet de loi de Finances (PLF) pour 2025 afin de modifier, a posteriori, les contrats historiques conclus avec les producteurs

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Sale temps pour les énergies renouvelables, bientôt bridées par l'Etat

solaires et éoliens. L'idée : autoriser l'arrêt ou la limitation des champs qui bénéficient de tarifs d'obligation d'achat, soit environ la moitié de la cinquantaine de gigawatts (GW) de capacités éoliennes et solaires installées sur le territoire. Voté par le Sénat en début de semaine, le texte doit faire l'objet d'un examen en commission mixte paritaire, le jeudi 30 janvier.

Dans le détail, celui-ci donne la possibilité aux acheteurs (EDF Obligation d'achat, les entreprises locales de distribution et les organismes agréés) d'imposer à des opérateurs sous OA, dont la capacité installée dépasse 10 mégawatts (MW), de réduire, voire de stopper ponctuellement leur production, lors des périodes de prix négatif sur le marché de l'électricité. En d'autres termes, s'il est adopté, les énergies renouvelables pourront être bridées dès lors qu'il y aura trop d'énergie produite.

Les principales filières concernées seraient « *l'éolien en mer* », les « *grands parcs éoliens terrestres* » et les « *grands parcs photovoltaïques* », précise le document.

Pour l'État, une facture de 30 millions d'euros en 2024

Leurs exploitants recevraient néanmoins une compensation, dont le montant dépendrait, entre autres, « *de la puissance de l'installation* », de « *la durée de l'arrêt demandé* » et « *du tarif d'achat défini par le contrat* », peut-on lire. Mais s'ils refusaient de se plier à la règle, ils ne bénéficieraient ni de compensation, ni même du tarif de rachat. Dans ces conditions, ces producteurs n'auraient plus aucun intérêt à laisser leurs machines fonctionner lorsque les prix de vente plongent sur le marché, ce qui permettrait à l'État d'enrayer le cercle vicieux des cours négatifs.

Il faut dire que la note est salée : « *Il est estimé que les heures de prix négatifs vont coûter 30 millions d'euros à l'État en 2024 - et ce, uniquement en comptant la part « négative » du prix de marché* », peut-on lire dans l'amendement. Ce dernier « *permettra de réduire en 2025 ce coût pour l'État d'une somme estimée à 5 millions d'euros, car la mesure prendra un certain temps pour être mise en place* », poursuit le texte.

Si cela coûte aussi cher à l'État, c'est parce que les épisodes de prix négatifs ont bondi l'an dernier. Selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE), tandis qu'ils n'avaient jamais dépassé 102 heures par an jusqu'en 2022, ils ont atteint 147 heures en 2023, puis 235 heures sur le seul premier semestre

2024 (soit 5,4% du temps) ! Pire : au deuxième trimestre, 10,2 % des heures ont été marquées par des prix négatifs, avec un pic en avril.

Or, ce phénomène se couple avec des tarifs de rachat très dispendieux. À l'image de la « *rente solaire* », ces quelque 850 contrats signés pour 15 à 20 ans entre des développeurs de parc photovoltaïques et l'État à la fin des années 2000, offrant des rémunérations garanties pouvant atteindre jusqu'à 500 euros par MWh quel que soit le cours de marché ! Aisé d'imaginer, dans ces conditions, l'ampleur des subventions que doit verser la puissance publique pour rembourser la différence en cas de prix négatifs.

Reporter ses consommations

Il n'empêche : la réforme à venir ne ravit pas la filière. « *Le prix négatif c'est comme la fièvre lorsqu'on a la grippe [...]* », affirme le PDG de KiloWattSol et vice-président du Syndicat des énergies renouvelables (SER), Xavier Daval, appelant à « *ne pas tirer sur l'ambulance* ».

Le président du SER, Jules Nyssen, refuse quant à lui le recours à la contrainte. « *Les filières électriques ont signalé à l'État qu'elles étaient prêtes à avoir une négociation là-dessus sur la base du volontariat. Là ça se fait par la loi, parce que c'est plus rapide, mais par contre ça envoie un signal de la non-solidité des contrats. Ce qui nous pose un problème* », a-t-il récemment fait valoir.

D'autant que, pour limiter les prix négatifs, il est possible d'attaquer le problème à la racine. En incitant à décaler les consommations lors des pics de production, qui se situent principalement entre 11 et 16 heures, lors des périodes d'ensoleillement. À cet égard, les Français dont le compteur électrique dépasse 9 kVA devront se tourner vers un système heures pleines/heures creuses, qui affiche un tarif plus intéressant à ces moments-là, a récemment annoncé la CRE.

Enfin, fini l'appel à la sobriété : il faudra au contraire « *soutenir* » la demande d'électricité des Français pour éviter la surabondance et la chute des prix, a souligné ce matin le régulateur dans un nouveau rapport. Du spot publicitaire déployé par le gouvernement pendant la crise « *J'éteins, je baisse, je décale* », la dernière injonction semble donc celle à retenir. ■